

CALCUL DE LA TEOM D'APRÈS L'AVIS DE TAXE D'HABITATION

	Occupant(s)			
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu	Parts-année

Le taux de TEOM voté et applicable en 2018 sur la CCSB est de 12% pour le territoire, sauf dans le Serrois où il est de 4%

TAXE D'HABITATION 2017 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI
Valeur locative brute	2576		2576	2576	
Valeur locative moyenne	2276		2276	2276	

A B A T T E M E N T S	Général à la base Personne(s) à charge - Par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s) - Par personne rang 3 ou + pour 1 personne(s) Spécial à la base Spécial handicapé	<p style="color: blue; font-weight: bold;">Montant TEOM : (Valeur locative brute (ici 2576) x taux TEOM voté (ici 12%)) / 2 = (2576 x 12%) / 2 = 309,12 / 2 = 155€</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Plafond montant TEOM : (Valeur locative moyenne (ici 2276) x taux TEOM voté (ici 12%)) x 2 = (2276 x 12%) x 2 = 273,12 x 2 = 546€</p> <p style="color: green; font-weight: bold;">Sur cette commune, le montant maximum de TEOM est de 546€</p>
--	---	---

Base nette d'imposition					
Taux d'imposition 2017					
Cotisations 2017					
Dont Majo Rés. Secondaires					
Taux d'imposition 2016					
Rappel cotisations 2016					
Variation en valeur					
Variation en pourcentage					
Abattements de référence 2003/2017	Communes	Syndicat	Intercommunalité	TSE	Taxe GEMAPI
<ul style="list-style-type: none"> Général à la base Par personne à charge (rang 1 ou 2) Par personne à charge (rang 3 ou +) Spécial à la base 					

EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2016 ET 2017					Frais de gestion Prélèvements : - pour base élevée - sur rés. secondaires Plafonnement selon le revenu
	ANNEE 2016	ANNEE 2017	En valeur	En pourcentage	
<ul style="list-style-type: none"> (x) Cotisations (b) Allègements (c) - (a) - (b) Somme à payer 					

LOCAUX TAXES : NOMBRE 0001 REGIME P						Montant de votre impôt
Taux global 2000 corrigé	Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisation	
Cotisation référence 2003		MAISON			2576	

MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2017					
Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision					

CALCUL DE LA TEOM D'APRÈS L'AVIS DE TAXES FONCIÈRES

Vos démarches

- **Sur impots.gouv.fr** : Accéder à votre espace particulier pour télécharger votre avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvements, déposer vos réclamations et poser **vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**
- **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 034* -courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34980 MONTPELLIER CEDEX 2
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique "Contact") ;
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt



**Le taux de TEOM applicable en 2018 sur la CCSB est de 12%
sauf pour la partie du Serrois où il est de 4%**

*(Service 0.05 €/min + prix appel)

Département :

Commune :

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	%	%	%	%			%	
	Taux 2017	15,35 %	%	6,62 %	20,91 %	0,201 %	12%	%	
	Adresse								
	Cotisation								
	Cotisation lissée (2)	198		85	269	3	154,56 €		709,56
	Adresse								
	Base (1)								
	Cotisation								
	Cotisation lissée (2)								
	Cotisations								
2016									
2017	198		85	269	3				
Cotisation totale (3)	198		85	269	3				
Variation (4)	%	%	%	%	%	%	%	709,56	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
2016									
2017									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement des jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Maj. base terrains construct.	Maj. base terrains construct. interco	Caisse d'assu. des accidents agr	
Base Etat									
Base Collectivité									

**Calcul Montant TEOM
(Base locative x taux TEOM) / 2**

Exemple : (1288x12%) / 2 = 154,56 €



Il faudra rajouter des frais de gestion dont nous ne connaissons pas encore le montant exact

Frais de gestion de la fiscalité locale	17
Dégrevement "habitation principale"	
Dégrevement JA "Etat"	
Dégrevement JA "Collectivité"	
Montant de votre impôt	726,56